

**CONVENTION COLLECTIVE DES ARTISTES-INTERPRETES  
ENGAGES POUR DES EMISSIONS DE TELEVISION  
DU 30 DECEMBRE 1992**

**BAREMES DE REMUNERATION AU 1ER JANVIER 2012**

Artistes dramatiques, lyriques et des chœurs, chorégraphiques,  
de variétés — y compris chansonniers — cascadeurs et marionnettistes

Rémunérations brutes minimales applicables aux productions dont la première journée  
de travail d'artistes a lieu à compter du **1<sup>er</sup> Janvier 2012**

	<b>en €</b>
<b>I. Émissions dramatiques (art 5.14.1)</b>	
• journée répétition ou enregistrement	255,82 €
• journée unique	269,76 €
<b>II. Émissions de variétés (art 5.14.2))</b>	
• répétitions effectuées en dehors de la journée d'enregistrement	
- répétition d'une durée inférieure ou égale à quatre heures	163,54 €
- répétition d'une durée supérieure à quatre heures	255,82 €
• enregistrement	370,87 €
<b>III. Émissions lyriques (art 5.14.3)</b>	
• répétition ou enregistrement	
- soliste	382,85 €
- artistes des chœurs	255,82 €
• préparation ou déchiffrage (trois heures maximum)	
- soliste	146,79 €
- artistes des chœurs	98,09 €
<b>IV. Émissions chorégraphiques (art 5.14.4)</b>	
• répétition ou enregistrement (six heures de travail effectif au maximum)	
- soliste	382,85 €
- corps de ballet	255,82 €
<b>V. Reportages en direct ou en différé d'extraits de spectacles (art 6.2)</b>	
reportage effectué dans les conditions de l'article 6.2.1.b (pas de gré à gré)	65,14 €
<b>VI. Prestations destinées à l'actualité (art 6.3)</b>	
prestations effectuées dans les conditions de l'article 6.3.1 (pas de gré à gré)	150,50 €
<b>VII. Indemnités de costumes</b>	
<b>1/ Indemnités visées à l'article 5.13.1</b>	
• engagement pour une journée unique	
- tenue de ville	16,22 €
- tenue de soirée	26,63 €
• engagement pour plusieurs jours	
- tenue de ville	12,89 €
- tenue de soirée	21,92 €
<b>2/ Indemnités visées à l'article 5.13.2</b>	
• homme : pourpoint	12,89 €
• femme	
- tutu court	12,89 €
- tutu romantique	21,92 €
• chaussons	4,95 €

A Paris, le 1<sup>er</sup> Janvier 2012

## **Pour les Employeurs**

Association Française des Producteurs de Films (AFPF)

Syndicat des Producteurs Indépendants (SPI)

Union Syndicale de la Production Audiovisuelle (USPA)

TF1

France Télévisions

Canal +

Arte France

M6

L'Institut National de l'Audiovisuel (INA)

## **Pour les Salariés**

Syndicat Français des Artistes interprètes (SFA-CGT)

Syndicat Indépendant des Artistes interprètes (SIA-UNSA)

Syndicat National des Professionnels de l'Animation, du Sport et de la Culture (SNAPAC-CFDT)

Syndicat National Libre des Artistes (SNLA-FO)

Union des Syndicats Nationaux de l'Audiovisuel (USNA-CFTC)